

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1061

présenté par

Mme Vidal, Mme Bureau-Bonnard, Mme Atger, M. Christophe, rapporteur Mme Bono-Vandorme
et M. Michels

ARTICLE 37

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« La liste des groupes biologiques similaires susvisée est publiée au plus tard le 1^{er} février 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les missions du pharmacien d'officine évoluent en raison de la proposition du Gouvernement d'autoriser la substitution d'un médicament biologique par son équivalent biosimilaire. Cette disposition doit permettre un plus large accès aux soins et l'activation d'un important gisement d'économies.

Il est donc important de fixer un délai précis pour la publication de la liste des groupes biologiques similaires au sein desquels la substitution est autorisée, afin de garantir l'application rapide et efficace de la loi et par là le développement des médicaments biosimilaires.